



Responsabilités vérifications après intempéries

Par noisette123

Bonjour,

Nous sommes locataires d'une maison. Il y a eu un gros orage de grêle hier très violent (certains grêlons taille balle de ping-pong, nombreux arbres sur les routes, etc.). Pas de dégât apparent sur la maison ou toiture. On a fait deux fois le tour, en regardant le mieux possible.

La propriétaire est en vacances (apparemment trop loin pour venir voir tout de suite), elle envoie un SMS pour demander s'il y a des dégâts. Nous avons répondu non apparemment, mais ne souhaitons pas engager notre parole et responsabilité de façon affirmative sur ce point. Nous ne pouvons pas être sûrs (il pourrait y avoir une tuile fêlée ou légèrement déplacée et que ça ne se voie pas d'en bas).

Nous avons répondu prudemment, en disant ça, et que ce n'est pas notre responsabilité vis à vis de son assurance, donc lui avons indiqué que c'était sa responsabilité de venir vérifier ou d'envoyer quelqu'un. (Elle n'est pas très honnête et très cupide. Si finalement il y a un dégât venant de l'orage, non visible par nous, elle ne se gênera pas pour se retourner contre nous en disant que c'est de notre faute si elle n'a pas prévenu son assurance).

On lui a indiqué qu'elle pouvait venir quand elle voulait, ou envoyer quelqu'un, et qu'elle pourrait accéder sans problème pour faire le tour.

Nous considérons que nous ne sommes pas responsables vis à vis de son assureur et qu'elle doit constater par elle-même (si elle veut, et sinon tant pis pour elle, mais elle ne peut pas nous reporter la responsabilité de vérifier en détail les conséquences de l'orage sur le bâti).

Pouvez-vous nous confirmer si c'est bien le cas.

Globalement, comment être tranquilles de notre côté dans cette situation.

Nous n'avons pas confiance en elle, et voulons être protégés dans cette situation.

Si on était propriétaires, on sait très bien ce qu'on ferait : on appellerait un couvreur pour venir vérifier la toiture au cas où. Mais nous sommes juste locataires.

Merci par avance si vous pouvez éclaircir les responsabilités au niveau juridique et assurances dans cette situation.

J'ai oublié de dire qu'on a répondu par mail avec accusé de réception, et pas par sms, pour avoir au moins une trace écrite correcte.

Noisette

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les obligations du locataire sont à l'article 7 de la loi 89-462.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834730/[/url]

Vous n'avez pas d'obligation de contrôler la toiture, une simple inspection visuelle est suffisante.

Si vous constatez un dégât des eaux, vous déclarerez le sinistre à votre assurance habitation.

Si tout semble correct, vous n'avez rien de plus à faire.